Bloc 5 | Mobilisation

5.3 Que le Conseil central du Montréal métropolitain‒CSN s’engage à organiser des activités d’éducation populaire sur la mobilisation, la solidarité intersyndicale et les luttes sociales, politiques et environnementales ;

Les ateliers 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10 l’ont adoptée sans amendement.

Les ateliers 5 et 6 ont adopté les amendements suivants :

**Atelier 5**

 Ajouter après « la solidarité intersyndicales » *et envers les travailleurs non-syndiqués*

**Atelier 6**

 modifier : que le CCMM « s'engage à consulter ses syndicats afin d'organiser des activités à l'image des membres » ...

Le comité synthèse recommande l’adoption de la proposition 5.3 telle quelle :

**5.3** Que le Conseil central du Montréal métropolitain‒CSN s’engage à organiser des activités d’éducation populaire sur la mobilisation, la solidarité intersyndicale et les luttes sociales, politiques et environnementales ;